

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
Séance du 09/12/2013

L'an 2013 et le 9 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ANNESSI Christian Maire

Présent(s) : M. ANNESSI Christian, Maire, Mme NEBOUT Sergine, MM : BOUCHE Jacques, BOUTENEGRE Eric, DANEDE Laurent, GENTET Frédéric, JEAN Patrick, KERJEAN Jacques, LAPOUGE Fabien, RENET Dominique, ROUHAUD Henri

Absent(s) : M. AUVIN Jean-Michel

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 04/12/2013

Date d'affichage : 04/12/2013

Secrétaire de Séance : M. BOUCHE Jacques

SOMMAIRE

Renouvellement du Contrat de service du photocopieur de la Mairie
Contrat de maintenance de l'Ecole numérique
Indemnités du percepteur
Achat d'une lame de déneigement
Dossier assainissement collectif : Remboursement anticipé de 100000€
Dossier Assainissement Collectif : Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PFAC)
Budget assainissement : ouverture de crédit
Convention de mandat à la CDC de la Boixe : FDAC 2013
Virement de crédit n°1
Virement de Crédit n°2

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal pour rajouter 3 points à l'ordre du jour :
- La convention de mandat à la CDC de la Boixe : FDAC 2013 (Fonds Départemental d'Aides aux Communes)
- 2 virements de crédit

Dominique RENET demande la parole à Monsieur le Maire, qui accepte, avant de commencer la séance.
Le cours de la séance reprend.

réf 2013053 : Renouvellement du Contrat de service du photocopieur de la Mairie
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien du photocopieur KONICA MINOLTA C253 arrive à son terme le 1er février 2014.
La Société Blanchier Solution Impression (BSI) propose à la commune de renouveler le contrat pour 1 an aux mêmes conditions qu'aujourd'hui.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le contrat d'entretien du photocopieur KONIKA MINOLTA C253
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Eric BOUTENEGRE arrive à 20h38.

réf 2013054 : Contrat de maintenance de l'Ecole numérique

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent DANEDE, adjoint en charge de ce dossier. Laurent DANEDE fait son exposé et informe le Conseil Municipal que le contrat de garantie est terminé depuis le 31 août 2012. Il y a lieu de reprendre un contrat de maintenance. PSI, fournisseur de l'équipement a fait une offre pour 1 an de 3 types différents :

- Bronze : Mise à jour du serveur, Extension de garantie serveur, assistance
- Silver : Services du niveau bronze + extension de garantie du TBI et du Vidéo projecteur
- Gold : Service du niveau silver + Extension de garantie de la classe mobile et ordinateurs portables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de prendre un contrat de maintenance pour l'école numérique
- OPTÉ pour le type SILVER
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013055 : Indemnités du percepteur

Monsieur le Maire fait état de l'indemnité du percepteur, soit une indemnité de conseil de 367,39 € et une indemnité de budget de 45,73 € bruts, pour un montant total net de 376,53 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser au titre de l'année 2013 la somme de trois cent soixante seize euros et cinquante trois centimes (376,53 €) à Monsieur le Percepteur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013056 : Achat d'une lame de déneigement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au contrôle de M. VICTORIN du service Hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Charente, la lame de déneigement ne serait pas conforme à la législation (ce qui n'a pas été confirmé dans son rapport).

Une offre a été faite par la Société BALLANGER pour un montant de 4367€ HT soit 5222.93€ TTC avec toutes les options.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer une personne pour s'occuper du dossier avec lui. Jacques KERJEAN se porte volontaire.

Patrick JEAN demande s'il y aura assez de sel en cas de besoin et demande à Monsieur le Maire de motiver sa décision d'achat du produit ATOCHIM et informe des effets négatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe d'acheter une lame de déneigement
- DEMANDE à Monsieur le Maire de demander d'autres devis

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013057 : Dossier assainissement collectif : Remboursement anticipé de 100000€

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent DANEDE en charge du dossier.
Un emprunt à la Caisse d'Epargne de 500000€ a été demandé en début d'année. Or, suite au marché de travaux, il y a lieu de rembourser 100000€ par anticipation et sans frais.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE de rembourser par anticipation 100000€ à la Caisse d'Epargne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2013058 : Dossier Assainissement Collectif : Institution de la Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PFAC) et de la PFAC « assimilés domestiques »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique,

La PFAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié par l'article L1331-7 du code de santé publique. Les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2012.

L'article L1331-2 du code de la santé publique précise que "lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public."

La PFAC s'impose à tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du code de santé publique, c'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau.

En application de ces disposition, la PFAC est instituée sur le territoire de la commune de TOURRIERS, à compter du 9 décembre 2013.

Article 1 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date de l'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la PFAC est fixé à 100€ pour les immeubles existants, et pour les immeubles desservis mais non dotés d'un regard de branchement, à la date de la pose du regard de collecte des eaux usées. La participation n'est pas soumise à la TVA.

Un seul branchement est autorisé par unité foncière. Toutefois, dans certaines situations, les conditions de raccordement des eaux usées en domaine privé ne peuvent être envisagées dans des conditions techniques et/ou économiques acceptables, la commune peut être amenée exceptionnellement, sur demande du propriétaire et dans la mesure des possibilités techniques, à poser un second regard de branchement pour la même unité foncière. Le montant de la PFAC est alors fixé à 200€ pour les 2 raccordements.

Article 2 : PFAC "assimilés domestiques"

L' article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire. Le montant de la PFAC "assimilés domestiques" est fixé à 100€ pour les immeubles existants, et pour les immeubles desservis mais non dotés d'un regard de branchement, à la date de la pose du regard de collecte des eaux usées. La participation n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)réf 2013059 : Budget assainissement : ouverture de crédit

Laurent DANEDE explique au Conseil Municipal que pour payer les frais de l'emprunt il y a lieu de faire une ouverture de crédit tel que :

DF	627- Services bancaires et assimilés	+ 500€
RF	74 - Dotations subventions et participations	+ 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de crédit ci-dessus sur le budget annexe de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)Réf 2013060 : Convention de mandat à la CDC de la Boixe : FDAC 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie au titre du FDAC 2013 confiés à la Communauté de Communes de la Boixe, il y a lieu de signer une convention de mandat, portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus au titre du FDAC 2013, portent sur les voies communales n°201 et 203. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 21030.00€ HT.

Monsieur le Maire présente le détail de la convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte des termes de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage à signer avec la Communauté de Communes de la Boixe, portant sur les travaux d'entretien de voirie au titre du FDAC 2013.
- de prendre acte du montant prévisionnel des travaux.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)réf 2013061 : Virement de crédit n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédit car le chapitre 65 est en dépassement, comme suit :

DF - 022 Dépenses imprévues	- 3345.00€
DF - 6554 Contribution aux organismes de regroupement	+ 2624.00€
DF - 6558 Autres contributions	+ 721.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le virement de crédit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)réf : 2013062 : Virement de Crédit n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédit car le chapitre 65 est en dépassement, comme suit :

DF - 022 Dépenses imprévues	- 416.00€
DF - 73925 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 416.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le virement de crédit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)Questions diverses :

- Création d'une commission PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des Espaces Publics) : Fabien LAPOUGE, Henri ROUHAUD, Frédéric GENTET, Jacques

BOUCHE

- Dossier « La Table d'Agris » : lecture du courrier de M. DONNARY, et lecture de la réponse de Monsieur de Maire. Retard de paiement de loyers environ 3000€, intervention de la Trésorerie pour récupérer les impayés. Le 27 novembre, Monsieur le Maire a eu un entretien avec M. MARTIN qui souhaite faire un avenant avec une nouvelle société en nom propre. Or, il aurait du le signifier à la commune 6 mois avant. Si dissolution de la société, le bail est caduque. Quant aux dégâts des eaux, le nécessaire a été fait: C'est l'assurance du locataire qui prend en charge les dégâts.

Monsieur le Maire fait un aparté sur la demande d'inscription sur les listes électorales de M. DONNARY.

- Eric BOUTENEGRE demande au Conseil Municipal une dérogation au règlement du cimetière pour acheter sa concession en face de celle de ses parents.

- Info sur le site Internet

- Devis pour refaire les plâtres intérieurs de l'Eglise

- Devis BELAUD : freins hydrauliques de la tonne et de la remorque

- Cimetière : que fait-on pour les tombes abandonnées ?

- Monsieur le Maire informe que M. DAVID attaque au Tribunal Administratif la mairie, suite à un Certificat d'Urbanisme (CU) négatif sur son terrain rue de Bouffanais. Un contact auprès de Maître BRUGIERE à POITIERS a été pris.

- Dossier Assainissement Collectif : Etude au cas par cas pour les branchements.

- Jacques KERJEAN évoque le problème du chauffage de la salle polyvalente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h25.